Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20260921-lmc1550408-DE-1-1
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

Publication électronique le : 7 octobre 2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sylvie MEYFROIDT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Maryse DELASSUS, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

CONVENTION PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DE 4 NOUVEAUX TERRITOIRES ÉDUCATIFS RURAUX AVEC LES COLLÈGES DU PAS-DE-CALAIS

(N°2026-337)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;
Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.111-1, L.113-1, L.211-1, L.212-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.214-1 et suivants, L.216-1, L.421-10 et L.551-1 ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2026-194 du Conseil départemental en date du 22/06/2026 « Projet de mutualisation école collège portant sur l'accueil des élèves de CM1/CM2 du regroupement pédagogique intercommunal de la Vallée du faux au collège Jacques Prévert d'Heuchin » ;
Vu la délibération n°2023-8 du Conseil départemental en date du 30/01/2023 « Plan collège : construisons ensemble le collège de demain en Pas-de-Calais pour une égalité réelle des chances » ;
Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;
Vu la délibération n°2024-605 de la Commission Permanente en date du 09/12/2024 « Convention TER_Territoire éducatif rural » ;
Vu la délibération n°2023-211 de la Commission Permanente en date du 15/05/2023 « Le collège de demain : vers une nouvelle démarche partenariale et actions éducatives mise en œuvre dans les collèges publics du Pas-de-Calais » ;
Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3ème commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 07/09/2026 ;

Madame Blandine DRAIN, intéressée à l'affaire, n'a pris part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'inscrire l'action départementale dans le plan d'actions du territoire éducatif rural des collèges du Val d'Authie à Auxi-le-Château, Jacques Prévert à Heuchin, Gabriel de la Gorce à Hucqueliers et Albert Camus à Lumbres, telle que reprise au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions de partenariat qui seront établies dans ce cadre, avec les 4 collèges visés à l'article 1, dans les termes des quatre projets joints à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 septembre 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

FRANCE RURALITÉS

62 Pas-de-Calais
Le Département

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS

ACADÉMIE
DE LILLE

ACADÉMIE
DE LILLE

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Pas-de-Calais

Collège du
Val d'Authie
Auxi le château

TERNOISCOM
— TERRE D'AVENIR —

CONVENTION RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DU TERRITOIRE ÉDUCATIF RURAL D'AUXI LE CHATEAU

Vu le code de l'Éducation et notamment ses articles L.111-1, L.113-1, L.211-1, L.212-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.214-1 et suivants, L.421-10, L.551-1 ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Entre l'État, représenté par :

- Monsieur François-Xavier LAUCH, préfet du Pas de Calais
- Madame Sophie BEJEAN, Rectrice de la Région Académique Hauts-de-France, Rectrice de l'Académie de Lille, Chancelière des universités
- Monsieur Stéphane VAUTIER, Inspecteur d'Académie-Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Pas de Calais

D'une part, et :

- Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental du Pas de Calais
- M. André GENELLE, Président de la Communauté de Communes Ternois.Com
- Madame Aline GUILLUY, Maire d'Auxi le Château

D'autre part, il est convenu ce qui suit :

Préambule

Les territoires éducatifs ruraux incarnent une ambition forte : faire de chaque territoire rural un milieu éducatif structurant et dynamique, permettant à chaque jeune de construire son avenir avec confiance et ambition. Dans la continuité du plan France Ruralités, ils participent à une volonté de valoriser les ressources locales, les savoir-faire et les opportunités offertes par chaque bassin de vie, pour renforcer l'attractivité des territoires et le sentiment d'appartenance des jeunes.

Au cœur de cette démarche, l'orientation constitue un enjeu central. En milieu rural, l'éloignement des pôles d'information, la faible visibilité de certaines filières, l'autocensure, mais aussi le manque de mobilité, peuvent freiner l'ambition des jeunes et restreindre leurs choix d'avenir. Les territoires éducatifs ruraux visent à lever ces obstacles en créant les conditions d'une orientation éclairée et choisie, qui permette à chaque élève de mieux connaître les possibles, de se projeter et de construire un parcours à la hauteur de ses aspirations.

Trois objectifs fondateurs structurent la mise en œuvre des TER à l'échelle nationale :

- Mobiliser un réseau de coopération autour de l'École. La réussite scolaire et l'orientation ne peuvent pas être pensées en dehors des enjeux de cohésion sociale, de santé, de mobilité et d'accès à l'information.
- Garantir aux jeunes ruraux un véritable pouvoir d'agir sur leur avenir, en renforçant leur accès à l'information, à la mobilité, à la culture et à des parcours ambitieux.
- Renforcer l'attractivité de l'Ecole rurale et la professionnalisation des personnels éducatifs pour mieux répondre aux enjeux spécifiques des territoires.

Les TER portent une démarche éducative, sociale et de santé territoriale, fondée sur la coopération de l'ensemble des acteurs locaux, au service de la réussite et de l'orientation des jeunes.

L'existence du TER d'Auxi le Château doit permettre à un jeune vivant en territoire rural de pouvoir s'épanouir tout en prenant conscience de la qualité de son cadre de vie et de ses avantages. Etre fier de ses racines, être à la fois ancré sur son territoire tout en étant préparé et armé afin de parvenir à s'envoler vers des contrées plus lointaines avec la possibilité de choisir aussi d'y revenir plus tard.
Prendre confiance en soi, avoir de l'estime de soi, se sentir épanoui, être en bonne santé physique et mentale, tendre vers l'égalité filles/garçons et évoluer dans un environnement respectueux de la faune et de la flore, tout en ayant accès à la culture sont autant d'enjeux qui favoriseront l'évolution positive de nos jeunes en territoire éducatif rural. L'encouragement à la mobilité, aux déplacements sont autant d'atouts qui élèveront leurs ambitions et leur donneront accès à un parcours de formation choisi et réussi.
Et c'est en oeuvrant toutes et tous ensemble, autour du rayonnement de notre ruralité sur le territoire dans son ensemble, grâce à la mise en valeur de nos établissements scolaires en lien avec les différents partenaires, que nous y parviendrons.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les orientations stratégiques du Territoire Éducatif Rural d'Auxi le Château, d'en préciser le plan d'action, les modalités de pilotage, de coordination, de suivi, d'évaluation ainsi que les engagements des parties signataires.

Article 2 : Périmètre du TER

Le périmètre du TER d'Auxi le Château, se situant sur Ternois.com, comprend le collège du Val d'Authie à Auxi le Château (établissement porteur du projet TER), le Lycée Général et Technologique Châtelet à Saint Pol sur Ternoise (établissement de secteur et labellisé internat d'excellence et de la ruralité) ainsi que l'école primaire d'Auxi le Château et 3 RPI (RPI 148, RPI 21 et RPI 34) dont sont issus nos collégiens.
La particularité du périmètre du TER est celle de sa proximité avec le département de la Somme, Vitz sur Authie étant la seule commune de ce département ayant pour sectorisation le collège d'Auxi le Château.

Liste des communes concernées (avec ou sans établissements scolaires)

Communes	Etablissements (1D et 2D)	UAI	Nombre d'habitants
Auxi le Château	Collège du Val d'Authie (2D)	0620025R	2581
	Ecole primaire (1D)	0623852A	
Beauvoir-Wavans	RPI 148 (1D)	0621956P	380
Noeux Les Auxi		06221949G	185
Bonnières	RPI 34 (1D)	06224166S	686
Villers l'Hôpital		0621955N	260
Buire au Bois			241
Fontaine l'Etalon			96
Gennes-Ivergny	RPI 21 (1D)	0621943A	124
Quoeux Haut Maînil		0622929X	221
Le Ponchel			218
Haravesnes			54
Saint Pol sur Ternoise	LGT Châtelet (2D)	0620166U	4987
Tollent			96
Vaulx			93
Vitz sur Authie			136
Willencourt			141
TOTAL			10499 habitants

Article 3 : Objectifs stratégiques

Dans une logique de continuité éducative, le TER vise à articuler l'ensemble des temps et des espaces de vie des jeunes - scolaire, périscolaire, extrascolaire et familial - afin de leur garantir un parcours cohérent et la complémentarité des actions portées. Cette approche globale repose sur la mobilisation conjointe des acteurs éducatifs, des collectivités territoriales, des partenaires associatifs et institutionnels. Elle s'attache à renforcer l'accompagnement des enfants et des jeunes à chaque étape de leur parcours.

Les objectifs poursuivis dans le cadre du présent conventionnement sont les suivants :

Objectifs généraux :

L'entrée en TER est un véritable levier de réflexion et une véritable opportunité de mobilisation des différentes équipes avec un regard différent et un renforcement du collectif en faveur de projets (éducation nationale et différents partenaires autour d'un projet commun). Le soutien des élus, des représentants institutionnels et des partenaires permettra au chef d'établissement, bien trop souvent isolé dans son établissement (petite structure sans adjoint, avec des équipes souvent instables) de rompre avec cette solitude et de s'engager avec ses équipes sur une vision plus large et non plus réduite à son seul établissement.

Développer l'ouverture, la mobilité et l'épanouissement par les arts et la culture, promouvoir le bien-être, la santé et la cohésion sociale par l'engagement et le sport, favoriser la réussite, l'ambition et l'insertion professionnelle par une découverte active des parcours de formation et des métiers, c'est garantir à nos jeunes ruraux un véritable pouvoir d'agir sur leur avenir.

Au regard des indicateurs en français (évaluations nationales 6ème et 4ème et résultats au DNB) depuis 3 ans, nous avons fait le choix pour le TER d'Auxi le Château d'instaurer un fil conducteur autour de la lecture et de l'acquisition des compétences à l'oral, lequel s'articulera au sein des 3 priorités nationales que sont l'orientation, la santé et le bien-être, la culture.
L'utilisation de la webradio (adhésion des élèves des 4 niveaux) déjà mise en place dans l'établissement depuis 2 ans représente un support très apprécié dans l'acquisition des compétences orales et permet aux élèves d'utiliser cet outil précieux au sein des 3 priorités nationales TER. Elle s'inscrit également dans le cadre des actions mises en place pour la labellisation Egalité Filles/Garçons, développement durable et liaisons inter-cycles.

Les 3 priorités académiques obligatoires (objectifs avec la mise en place du TER)

1) **Orientation** :

De manière générale, poursuivre les actions en faveur de l'égalité filles/garçons et travailler la mobilité ainsi que les immersions en internat. Mettre l'accent sur la parentalité en réconciliant les parents avec l'école, en leur permettant d'avoir un rôle moteur dans le parcours d'orientation de leur enfant, en luttant contre les déterminismes.

Un jeune qui maîtrise la fluence et la compréhension de l'oral et de l'écrit, un jeune capable de s'exprimer à l'oral avec aisance est un jeune armé pour s'insérer dans le monde professionnel. Notre fil rouge « la lecture et les compétences orales » y retrouve tout son sens.

2) **Santé et bien-être** :

Notre plan d'action « santé et bien-être » rejoint au travers de nos actions avec nos différents partenariats les grands enjeux de notre territoire. Etre en mesure de s'exprimer, d'exprimer ses émotions, de pouvoir les gérer, être en mesure de se documenter, de se renseigner sur tout ce qui touche au bien-être et à la santé (fil rouge sur la lecture et les compétences orales). Soulignons encore ici, l'importance de la parentalité et de l'accompagnement des familles à leur propre bien-être et à celui de leurs enfants. Axe qui devra être travaillé au sein du TER d'Auxi le Château.

Nous souhaitons engager, au sein de notre TER, une formation pour les personnels concernant les élèves à besoins éducatifs particuliers, une formation sur les compétences psychosociales et la passation du PSC1. Il pourrait être intéressant de proposer aux parents d'élèves une formation sur les compétences psychosociales.

3) **Culture** :

L'offre culturelle est un axe qui demande à être développé davantage encore sur le Ternois.Com, les infrastructures étant très éloignées.

Notre plan d'actions « Culture » dans le cadre du TER nous semble ambitieux et surtout réalisable pour de nombreuses actions à la condition d'obtenir des financements (transports, billetterie). L'ouverture vers la culture européenne est un point qu'il nous faut particulièrement développer afin qu'il puisse y avoir une cohérence avec la formation proposée au collège (section bilangue anglais/allemand) et l'option LCE en classe de 3ème.

Nos jeunes doivent pouvoir retrouver goût à la lecture, voire pour certains d'entre eux la découvrir et ce, tout au long de leur scolarité, de l'école en passant par le collège, puis le lycée. Y associer les parents nous semble essentiel à la réussite de ce défit.

La culture scientifique demande à être davantage valorisée au sein de nos actions TER et demeure l'un de nos objectifs pluriannuels qu'il nous faudra atteindre.

Article 4 : Pilotage et gouvernance

Le pilotage du dispositif repose sur :

- Un comité de pilotage local, présidé par les signataires de la présente convention. Il se réunit au minimum deux fois par an. La supervision générale du dispositif valide les grandes orientations, les priorités d'actions et les moyens alloués.
- Un coordonnateur TER, désigné par les autorités académiques, bénéficiant de décharges et/ou d'IMP pour assurer la mise en œuvre opérationnelle du projet.
- Des comités de suivi locaux, associant les partenaires selon les thématiques abordées. Réunion à chaque période en fonction des besoins, avec un minimum de 3 fois/an. Examiner pédagogiquement et financièrement les projets et les hiérarchiser afin de les présenter en COPIL ; assurer leur cohérence et leur complémentarité, coordonner leur mise en œuvre, suivre leur évaluation.
- Une articulation avec les dispositifs de contractualisation et de gouvernance territoriale : PEdT, CTG, CLS, ODR.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de signature. Elle pourra être modifiée par avenant ou reconduite par la Dgesco à l'issue d'une évaluation finale.

Article 6 : Contributions des parties

Les signataires s'engagent à mobiliser les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre des actions prévues :

- L'Éducation nationale assure l'encadrement pédagogique et l'accompagnement des équipes, en mobilisant notamment les dispositifs d'égalité des chances. A cet effet, les moyens délégués reposent sur les programmes budgétaires 140, 141 et 230.
- La collectivité territoriale participe aux actions dans leurs dimensions éducatives et matérielles ainsi qu'à la coordination des politiques publiques locales.

Article 7 : Délégation de moyens aux recteurs

La signature datée de la présente convention permet la délégation des moyens correspondants aux rectorats, par le bureau B2-3 de la Dgesco.

Cette délégation de moyens s'effectue une fois par an.

Article 8 : Convention de mutualisation

Afin de garantir un financement fluide des actions du TER, une convention de mutualisation doit être signée entre le collège ordonnateur, les EPLE, l'EPCI (ou les communes si ces dernières ont gardé la compétence scolaire) et les établissements scolaires du premier degré représentés par l' IEN. Certains partenaires peuvent également être signataires de cette convention si ceux-ci sont co-financeurs.

Article 9 : Revue de projet

Une revue annuelle est organisée par le comité de pilotage afin d'établir un bilan de l'année écoulée, de vérifier la réalisation des objectifs et d'ajuster les actions si nécessaire. À l'issue de la troisième année, cette revue permet de préparer la reconduction éventuelle de la démarche.

Article 10 : Suivi et évaluation

Le bureau de l'éducation prioritaire et des territoires de la Dgesco transmet, à échéance de la convention, les documents supports à l'évaluation de la démarche.

Ces documents (bilan des actions et suivi budgétaire) seront étudiés par la commission d'évaluation qui statuera sur le renouvellement éventuel du TER.

Article 11 : Avenant

Toute modification substantielle du périmètre, des engagements, du plan d'action ou de la gouvernance du TER donnera lieu à un avenant à la présente convention, transmis pour information à la Dgesco.

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

FRANCE RURALITÉS

Date d'effet de la convention : / / 2026

Pour la Rectrice et par délégation, L'Inspecteur d'Académie-Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, M.Stéphane Vautier	M.François-Xavier LAUCH Préfet du Pas de Calais
Mme DUPONT Stéphanie IEN 1er degré Circonscription de Saint Pol/ Ternoise	M. Jean-Claude LEROY Président du Conseil Départemental du Pas de Calais
Mme Patricia DENECKER Principale du collège du Val d'Authie Auxi le Château	M. André GENELLE Président de Ternois.Com
	Mme Aline GUILLUY Maire d'Auxi le Château

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



CONVENTION RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DU TERRITOIRE ÉDUCATIF RURAL D'HEUCHIN

Vu le code de l'Éducation et notamment ses articles L.111-1, L.113-1, L.211-1, L.212-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.214-1 et suivants, L.421-10, L.551-1 ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Entre **l'État**, représenté par :
Mr LAUCH François-Xavier, préfet du Pas-de-Calais, Mme Béjean Sophie, **rectrice de l'académie de Lille, Mr VAUTIER Stéphane, Inspecteur académique** du Pas-de-Calais, **Mme DUPONT Stéphanie, Inspectrice de l'Education** Nationale de la circonscription de St-Pol-sur-Ternoise, Mr CATTIAUX Loïc, **principal du collège J. Prévert d'Heuchin.**

d'une part, et :

Le département du Pas-de-Calais, représenté par Mr **LEROY** Jean-Claude, la Communauté de communes TernoisCom représentée par Mr GENELLE André, la communauté de communes de la CAPSO représentée par Mr DENIS Laurent, la **commune d'Heuchin représentée par Mme PERRIN Angélique.**
...



Préambule

Les territoires éducatifs ruraux incarnent une ambition forte : faire de chaque territoire rural un milieu éducatif structurant et dynamique, permettant à chaque jeune de construire son avenir avec confiance et ambition. Dans la continuité du plan France Ruralités, ils participent à une volonté de valoriser les ressources locales, les savoir-faire et les opportunités offertes par chaque bassin de vie, pour renforcer l'attractivité des territoires et le sentiment d'appartenance des jeunes.

Au cœur de cette démarche, l'orientation constitue un enjeu central. En milieu rural, l'éloignement des pôles d'information, la faible visibilité de certaines filières, l'autocensure, mais aussi le manque de mobilité, peuvent freiner l'ambition des jeunes et restreindre leurs choix d'avenir. Les territoires éducatifs ruraux visent à lever ces obstacles en créant les conditions d'une orientation éclairée et choisie, qui permette à chaque élève de mieux connaître les possibles, de se projeter et de construire un parcours à la hauteur de ses aspirations.

Trois objectifs fondateurs structurent la mise en œuvre des TER à l'échelle nationale :

- Mobiliser un réseau de coopération autour de l'École. La réussite scolaire et l'orientation ne peuvent pas être pensées en dehors des enjeux de cohésion sociale, de santé, de mobilité et d'accès à l'information.
- Garantir aux jeunes ruraux un véritable pouvoir d'agir sur leur avenir, en renforçant leur accès à l'information, à la mobilité, à la culture et à des parcours ambitieux.
- Renforcer l'attractivité de l'Ecole rurale et la professionnalisation des personnels éducatifs pour mieux répondre aux enjeux spécifiques des territoires.

Les TER portent une démarche éducative, sociale et de santé territoriale, fondée sur la coopération de l'ensemble des acteurs locaux, au service de la réussite et de l'orientation des jeunes.



Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les orientations stratégiques du Territoire Éducatif Rural d'Heuchin, d'en préciser le plan d'action, les modalités de pilotage, de coordination, de suivi, d'évaluation ainsi que les engagements des parties signataires.

Article 2 : Périmètre du TER

Le TER s'intègre à l'EPCI/au bassin de vie de TernoisCom et de la CAPSO (pour la commune de Febvin-Palfart).

Et comprend les établissements scolaires suivants :

- Ecole RPI 103 : Boyaval, Eps, Tangry, Hestrus, 0621831D.
- Ecole RPI 113 : Fléchin, Laires, Febvin-Palfart, 0624202F.
- Ecole RPI 115 : Heuchin, Prédefin, Berguereux, Fiefs, 0622780K.
- Groupe scolaire de Lisbourg, 0621819R.
- Groupe scolaire Gaëtan Marichez, 0622325R.
- Collège J. Prévert, Heuchin, 0622866D.

Article 3 : Objectifs stratégiques

Dans une logique de continuité éducative, le TER vise à articuler l'ensemble des temps et des espaces de vie des jeunes - scolaire, périscolaire, extrascolaire et familial - afin de leur garantir un parcours cohérent et la complémentarité des actions portées. Cette approche globale repose sur la mobilisation conjointe des acteurs éducatifs, des collectivités territoriales, des partenaires associatifs et institutionnels. Elle s'attache à renforcer l'accompagnement des enfants et des jeunes à chaque étape de leur parcours.

Les objectifs poursuivis dans le cadre du présent conventionnement sont les suivants :

- Favoriser une orientation choisie et ambitieuse des élèves, en renforçant leur accès à l'information et à la diversité des parcours possibles, notamment via les cordées de la réussite.
- Promouvoir la santé et le bien-être des jeunes comme conditions de leur réussite scolaire et personnelle, en recherchant en particulier l'appui de l'ARS et des organismes de sécurité sociale.
- Renforcer l'accès à l'éducation artistique et culturelle, en lien avec les spécificités du territoire.



Article 4 : Pilotage et gouvernance

Le pilotage du dispositif repose sur :

- Un comité de pilotage local, présidé par les signataires de la présente convention. Il se réunit au minimum deux fois par an.
- Un coordonnateur local, désigné par les autorités académiques, bénéficiant de décharges et/ou d'IMP pour assurer la mise en œuvre opérationnelle du projet.
- Des comités de suivi locaux, associant les partenaires selon les thématiques abordées.
- Une articulation avec les dispositifs de contractualisation et de gouvernance territoriale : PEdT, CTG, CLS, ODR.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de signature. Elle pourra être modifiée par avenant ou reconduite par la Dgesco à l'issue d'une évaluation finale.

Article 6 : Contributions des parties

Les signataires s'engagent à mobiliser les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre des actions prévues :

- L'Éducation nationale assure l'encadrement pédagogique et l'accompagnement des équipes, en mobilisant notamment les dispositifs d'égalité des chances. A cet effet, les moyens délégués reposent sur les programmes budgétaires 140, 141 et 230.
- La collectivité territoriale participe aux actions dans leurs dimensions éducatives et matérielles ainsi qu'à la coordination des politiques publiques locales.

Article 7 : Délégation de moyens aux recteurs

La signature datée de la présente convention permet la délégation des moyens correspondants aux rectorats, par le bureau B2-3 de la Dgesco.

Cette délégation de moyens s'effectue une fois par an.

Article 8 : Convention de mutualisation

Afin de garantir un financement fluide des actions du TER, une convention de mutualisation doit être signée entre le collège ordonnateur, les EPLE, l'EPCI (ou les communes si ces dernières ont gardé la compétence scolaire) et les établissements scolaires du premier degré représentés par le/les IEN. Certains partenaires peuvent également être signataires de cette convention si ceux-ci sont co-financeurs.

Cette convention de mutualisation doit être fournie en annexe.

Article 9 : Revue de projet

Une revue annuelle est organisée par le comité de pilotage afin d'établir un bilan de l'année écoulée, de vérifier la réalisation des objectifs et d'ajuster les actions si nécessaire. À l'issue de la troisième année, cette revue permet de préparer la reconduction éventuelle de la démarche.

Article 10 : Suivi et évaluation

Le bureau de l'éducation prioritaire et des territoires de la Dgesco transmet, à échéance de la convention, les documents supports à l'évaluation de la démarche.

Ces documents (bilan des actions et suivi budgétaire) seront étudiés par la commission d'évaluation qui statuera sur le renouvellement éventuel du TER.

Article 11 : Avenant

Toute modification substantielle du périmètre, des engagements, du plan d'action ou de la gouvernance du TER donnera lieu à un avenant à la présente convention, transmis pour information à la Dgesco.

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

FRANCE RURALITÉS

Date d'effet de la convention : 29 / 05 / 2026

Signatures

Mr François-Xavier LAUCH Préfet du Pas-de-Calais	**Mme Sophie BEJEAN** Rectrice de l'académie de Lille OU **Mr Stéphane VAUTIER** IA-DASEN de l'académie de Lille	**Mme Stéphanie DUPONT** Inspectrice de la circonscription de St-Pol-sur-Ternoise	**Mr Loïc CATTIAUX** Principal du collège J. Prévert d'Heuchin COLLEGE J. PREVERT Le Principal Loïc CATTIAUX 62134 HEUCHIN
Mr Jean-Claude LEROY Président du conseil départemental du Pas-de-Calais	**Mr André GENELLE** Président de la Communauté de communes du Ternois (TernoisCom) COMMUNAUTE DE COMMUNES du TERNOIS 62130	**Mr Laurent DENIS** Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO)	**Mme Angélique PERRIN** Maire de la commune d'Heuchin

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE
Liberté
Égalité
Fraternité



CONVENTION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DU TERRITOIRE ÉDUCATIF RURAL D' *HUCQUELIERS*

Vu le code de l'Éducation et notamment ses articles L.111-1, L.113-1, L.211-1, L.212-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.214-1 et suivants, L.421-10, L.551-1 ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Entre l'État, représenté par :
M. François Xavier LAUCH, préfet du Pas de Calais,
Madame Sophie BÉJEAN, Rectrice de Région académique, Rectrice de l'Académie de Lille,

d'une part, et :

Le conseil départemental du Pas De Calais, représenté par M. Jean-Claude LEROY
Le président de l'EPCI, CCHPM, représenté par M.Philippe DUCROCQ
La commune d'HUCQUELIERS, représenté par M. Stéphane LELEU
Le Centre Socioculturel Intercommunal, représenté par Mme Annie DEFOSSE

d'autre part, il est convenu ce qui suit :

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE
Liberté
Égalité
Fraternité



Préambule

Les territoires éducatifs ruraux incarnent une ambition forte : faire de chaque territoire rural un milieu éducatif structurant et dynamique, permettant à chaque jeune de construire son avenir avec confiance et ambition. Dans la continuité du plan France Ruralités, ils participent à une volonté de valoriser les ressources locales, les savoir-faire et les opportunités offertes par chaque bassin de vie, pour renforcer l'attractivité des territoires et le sentiment d'appartenance des jeunes.

Au cœur de cette démarche, l'orientation constitue un enjeu central. En milieu rural, l'éloignement des pôles d'information, la faible visibilité de certaines filières, l'autocensure, mais aussi le manque de mobilité, peuvent freiner l'ambition des jeunes et restreindre leurs choix d'avenir. Les territoires éducatifs ruraux visent à lever ces obstacles en créant les conditions d'une orientation éclairée et choisie, qui permette à chaque élève de mieux connaître les possibles, de se projeter et de construire un parcours à la hauteur de ses aspirations.

Trois objectifs fondateurs structurent la mise en œuvre des TER à l'échelle nationale :

- Mobiliser un réseau de coopération autour de l'École. La réussite scolaire et l'orientation ne peuvent pas être pensées en dehors des enjeux de cohésion sociale, de santé, de mobilité et d'accès à l'information.
- Garantir aux jeunes ruraux un véritable pouvoir d'agir sur leur avenir, en renforçant leur accès à l'information, à la mobilité, à la culture et à des parcours ambitieux.
- Renforcer l'attractivité de l'École rurale et la professionnalisation des personnels éducatifs pour mieux répondre aux enjeux spécifiques des territoires.

Les TER portent une démarche éducative, sociale et de santé territoriale, fondée sur la coopération de l'ensemble des acteurs locaux, au service de la réussite et de l'orientation des jeunes.

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE
Liberté
Égalité
Fraternité



Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les orientations stratégiques du Territoire Éducatif Rural, TER du collège Gabriel de la Gorce d' HUCQUELIERS, d'en préciser le plan d'action, les modalités de pilotage, de coordination, de suivi, d'évaluation ainsi que les engagements des parties signataires.

Article 2 : Périmètre du TER

Le TER s'intègre à la CCHPM, Communauté de Communes du Haut Pays Montreuillois

Il est constitué de24communes de la CCHPM, et de 5 autres EPCI CA2BM, CC Samer Desvres et CC des 7 Vallées.Elles sont toutes classées France Ruralités Revitalisation selon l'INSEE.

Communes	
Aix-en Ergny	Herly
Aix-en-Issart (EPCI CC des 7 Vallées)	Hucqueliers
Alette	Humbert
Avesnes	Maninghem
Bécourt	Parenty
Beussent	Preures
Bezinghem	Quilen
Bimont	Rumilly
Bourthes	Saint Michel Sous-bois
Campagne-lès-Boulonnais	Sempy (EPCI CC des 7 Vallées)
Clenleu	Verchocq
Courset (EPCI CC Samer-Desvres)	Wicquinghem
Doudeauville (EPCI CC Samer-Desvres)	Zoteux
Enquin-sur-Baillons	Montreuil Sur Mer (EPCI : CA2BM)
Ergny	

Et
comprend les établissements scolaires suivants :

	Communes	Etablissements (1D et 2D)	UAI
1	Aix-en-Issart	Ecole élémentaire RPI 44 (7Vallées)	0621582H
2	Alette	Ecole élémentaire La Bimoise RPI 29	0621237H
3	Bécourt	Ecole élémentaire RPI 92	0621238J
4	Beussent	Ecole élémentaire des Ballons - Le Village RPI 70	0620905X
5	Bezinghem	Ecole élémentaire RPI 71	0620906Y
6	Bimont	Ecole maternelle RPI 29 La Bimoise	0620907Z
7	Bourthes	Ecole primaire RPI 92	0622819C
8	Campagne-lès-Boulonnais	Ecole primaire	0623871W
9	Clenleu	Ecole primaire La Bimoise RPI 29	0621216K
10	Courset	Ecole élémentaire RPI 156 (Samer-Desvres)	0620885A
11	Doudeauville	Ecole maternelle RPI 71	0621242N



12	Enquin-sur-Baillons	Ecole élémentaire des Ballons RPI 70	0621217L
13	Ergny	Ecole maternelle publique RPI 69	0621218M
14	Herly	Ecole élémentaire RPI 79	0621219N
15	Hucqueliers	2D Collège Gabriel de la Gorce	0620104B
16	Hucqueliers	Ecole élémentaire La Bimoise RPI 29	0623938U
17	Humbert	Ecole élémentaire RPI 44	0621222S
18	Maninghem	Ecole élémentaire RPI 69	0621223T
19	Parenty	Ecole primaire RPI 71	0621224U
20	Preures	Ecole maternelle RPI 70 Le village des Baillons	0622928W
21	Rumilly	Ecole élémentaire RPI 79	0621227X
22	Sempy	Ecole maternelle RPI 44 (7Vallées)	0621611P
23	Verchocq	Ecole élémentaire Centre RPI 79	0621229Z
24	Verchocq	Ecole primaire publique RPI 79	0621230A
25	Wicquinghem	Ecole élémentaire RPI 69	0621231B
26	Zoteux	Ecole maternelle RPI 156	0621232C
27	Lycée à Montreuil S/mer	2D Lycée E. Woillez avec internat d'excellence et de la ruralité	0620140R

Ne sont pas intégrés ici les lycées avec lesquels nous sommes encordés (Boulogne Sur Mer Lycées Branly et Mariette, Le Touquet Lycée Hôtelier, ni l'ULCO.

Article 3 : Objectifs stratégiques

Dans une logique de continuité éducative, le TER vise à articuler l'ensemble des temps et des espaces de vie des jeunes - scolaire, périscolaire, extrascolaire et familial - afin de leur garantir un parcours cohérent et la complémentarité des actions portées. Cette approche globale repose sur la mobilisation conjointe des acteurs éducatifs, des collectivités territoriales, des partenaires associatifs et institutionnels. Elle s'attache à renforcer l'accompagnement des enfants et des jeunes à chaque étape de leur parcours.

Les objectifs poursuivis dans le cadre du présent conventionnement sont les suivants :

- Favoriser une orientation choisie et ambitieuse des élèves, en renforçant leur accès à l'information et à la diversité des parcours possibles, notamment via les cordées de la réussite.
- Promouvoir la santé et le bien-être des jeunes comme conditions de leur réussite scolaire et personnelle, en recherchant en particulier l'appui de l'ARS et des organismes de sécurité sociale.
- Renforcer l'accès à l'éducation artistique et culturelle, en lien avec les spécificités du territoire.

Article 4 : Pilotage et gouvernance

Le pilotage du dispositif repose sur :

- Un comité de pilotage local, présidé par les signataires de la présente convention. Il se réunit au minimum deux fois par an.



- Un coordonnateur local, désigné par les autorités académiques, bénéficiant de décharges et/ou d'IMP pour assurer la mise en œuvre opérationnelle du projet.
- Des comités de suivi locaux, associant les partenaires selon les thématiques abordées.
- Une articulation avec les dispositifs de contractualisation et de gouvernance territoriale : PEdT, CTG, CLS, ODR.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de signature. Elle pourra être modifiée par avenant ou reconduite par la Dgesco à l'issue d'une évaluation finale.

Article 6 : Contributions des parties

Les signataires s'engagent à mobiliser les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre des actions prévues :

- L'Éducation nationale assure l'encadrement pédagogique et l'accompagnement des équipes, en mobilisant notamment les dispositifs d'égalité des chances. A cet effet, les moyens délégués reposent sur les programmes budgétaires 140, 141 et 230.
- La collectivité territoriale participe aux actions dans leurs dimensions éducatives et matérielles ainsi qu'à la coordination des politiques publiques locales.

Article 7 : Délégation de moyens aux recteurs

La signature datée de la présente convention permet la délégation des moyens correspondants aux rectorats, par le bureau B2-3 de la Dgesco.

Cette délégation de moyens s'effectue une fois par an.

Article 8 : Convention de mutualisation

Afin de garantir un financement fluide des actions du TER, une convention de mutualisation doit être signée entre le collège ordonnateur, les EPLE, l'EPCI (ou les communes si ces dernières ont gardé la compétence scolaire) et les établissements scolaires du premier degré représentés par l IEN. Certains partenaires peuvent également être signataires de cette convention si ceux-ci sont co-financeurs.

Cette convention de mutualisation doit être fournie en annexe.

Article 9 : Revue de projet

Une revue annuelle est organisée par le comité de pilotage afin d'établir un bilan de l'année écoulée, de vérifier la réalisation des objectifs et d'ajuster les actions si nécessaire. À l'issue de la troisième année, cette revue permet de préparer la reconduction éventuelle de la démarche.



Article 10 : Suivi et évaluation

Le bureau de l'éducation prioritaire et des territoires de la Dgesco transmet, à échéance de la convention, les documents supports à l'évaluation de la démarche.

Ces documents (bilan des actions et suivi budgétaire) seront étudiés par la commission d'évaluation qui statuera sur le renouvellement éventuel du TER.

Article 11 : Avenant

Toute modification substantielle du périmètre, des engagements, du plan d'action ou de la gouvernance du TER donnera lieu à un avenant à la présente convention, transmis pour information à la Dgesco.

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

FRANCE RURALITÉS

Date d'effet de la convention : 19 / 01/ 2026

Signatures

Académie de Lille Représentée par Mme Sophie BEJEAN Rectrice	DSDEN Représentée par Stéphane VAUTIER Inspecteur d'académie, directeur académique du département du Pas-de-Calais	Collège Gabriel de la Gorce Représenté par Mme Cathie LEMAÎTRE, Principale COLLEGE G. DE LA GORCE - LA PRINCIPALE - 62650 HUCQUELIERS
Inspection Education Nationale Représentée par M. Thomas HEDIN, Inspecteur 1er degré de la circonscription	Le Conseil départemental Représenté par M. Jean- Claude LEROY, Président	La CCHPM Représentée par M. Philippe DUCROCQ Président de la CCHPM C.C. du HAUT-PAYS du MONTREUILLOIS
La commune d'HUCQUELIERS Représentée par M. Stéphane LELEU, Maire MAIRIE D'HUCQUELIERS 62650	La Préfecture du Pas De Calais Représentée par M. François Xavier LAUCH Préfet	LE CSCI Représenté par Mme Annie DEFOSSE CENTRE SOCIOCULTUREL INTERCOMMUNAL 9 Bis rue de la Longeville - 62650 HUCQUELIERS Tél. : 03 21 90 91 10 Mail : csc.hucqueliers@gmail.com Siret : 388 472 264 00027 - APE : 9499 Z
La CC Des 7 Vallées Représentée par M. Matthieu DEMONCHEAUX Président	La CC Desvres Samer Représentée par M. Christophe FOURCROY Président C.C. Desvres-Samer Pas-de-Calais	La CA2BM Représentée par M. Daniel FASQUELLE Président



CONVENTION

DU TERRITOIRE EDUCATIF RURAL

DE

LUMBRES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE
Liberté
Égalité
Fraternité



CONVENTION RELATIVE

À

L'ÉTABLISSEMENT

DU TERRITOIRE

ÉDUCATIF RURAL DE L U M B R E S

Vu le code de l'Éducation et notamment ses articles L.111-1, L.113-1, L.211-1, L.212- 1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.214-1 et suivants, L.421-10, L.551-1 ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Entre l'État, représenté par :
Monsieur François-Xavier LAUCH, Préfet du Pas-de-Calais,
Madame Sophie BEJEAN, Rectrice de la Région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités
Monsieur Stéphane VAUTIER, Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Pas-de-Calais.

d'une part,

Et :

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais, représenté par
Monsieur Jean-Claude Leroy, Président

La Communauté de Communes du Pays de Lumbres,représenté par Monsieur Leroy Christian,Président

La Mairie de Lumbres, représentée par Madame Delrue Joëlle, Maire

d'autre part,

Il est convenu ce qui…

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Préambule

Les territoires éducatifs ruraux incarnent une ambition forte : faire de chaque territoire rural un milieu éducatif structurant et dynamique, permettant à chaque jeune de construire son avenir avec confiance et ambition. Dans la continuité du plan France Ruralités, ils participent à une volonté de valoriser les ressources locales, les savoir-faire et les opportunités offertes par chaque bassin de vie, pour renforcer l'attractivité des territoires et le sentiment d'appartenance des jeunes.

Au cœur de cette démarche, l'orientation constitue un enjeu central. En milieu rural, l'éloignement des pôles d'information, la faible visibilité de certaines filières, l'autocensure, mais aussi le manque de mobilité, peuvent freiner l'ambition des jeunes et restreindre leurs choix d'avenir. Les territoires éducatifs ruraux visent à lever ces obstacles en créant les conditions d'une orientation éclairée et choisie, qui permette à chaque élève de mieux connaître les possibles, de se projeter et de construire un parcours à la hauteur de ses aspirations.

Trois objectifs fondateurs structurent la mise en œuvre des TER à l'échelle nationale :

- Mobiliser un réseau de coopération autour de l'École. La réussite scolaire et l'orientation ne peuvent pas être pensées en dehors des enjeux de cohésion sociale, de santé, de mobilité et d'accès à l'information.
- Garantir aux jeunes ruraux un véritable pouvoir d'agir sur leur avenir, en renforçant leur accès à l'information, à la mobilité, à la culture et à des parcours ambitieux.
- Renforcer l'attractivité de l'Ecole rurale et la professionnalisation des personnels éducatifs pour mieux répondre aux enjeux spécifiques des territoires.

Les TER portent une démarche éducative, sociale et de santé territoriale, fondée sur la coopération de l'ensemble des acteurs locaux, au service de la réussite et de l'orientation des jeunes.



Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les orientations stratégiques du Territoire Éducatif Rural Lumbrois, d'en préciser le plan d'actions, les modalités de pilotage, de coordination, de suivi, d'évaluation ainsi que les engagements des parties signataires.

Article 2 : Périmètre du TER

Le TER s'intègre à la Communauté de communes du Pays de Lumbres.

Liste des communes concernées (avec ou sans établissements scolaires)
Lumbres, Alquines, Journy, Haut -Locquin, Neuville, Fromentel, Bayenghem les Seninghem, Coulomby, Cléty, Remilly Wirquin, Seninghem, Ouve Wirquin, Bléquin, Vaudringhem , Ledinghem, Wismes, Affringues, Acquin Westebecourt , Quelmes, Boisdinghem, Quercamps, Bouvelinghem, Esquerdes, Elnes, Pihem, Wavrans sur l'AA, Nielles les Bléquin, Setques, Zudausques.

Et comprend les écoles et EPLE suivants :

	Communes	**Etablissements (1D et 2D)**	**UAI**
1	Lumbres	École Roger Salengro	0621862m
2	Lumbres	École Suzanne Lacore	0620422x
3	Alquines Journy Haut Loquin Neuville Fromentel	Rpi 110	0621839m
4	Bayenghem Les Seninghem Coulomby Seninghem	Rpi 111	0621847w
5	Cléty Remilly Wirquin Ouve Wirquin	Rpi 116	0621846v
6	Bléquin Vaudringhem Ledinghem	Rpi 130	0621875b
7	Wismes Affringues	Rpi 131	0621880g 0621838l
8	Acquin -Westbécourt Quelmes	Rp1 132	0623410v
9	Boisdinghem Quercamps Bouvelinghem	Rpi 133	062l845u
10	Esquerdes	Pierre Brosolette	0622337d
11	Esquerdes	Marc El Le Maillot	0622336c
12	Elnes	Henri Matisse	0621852b
13	Pihem	Jacques Brel	0622981d
14	Wavrans sur L'Aa	Les Orchidées	0621876c



15	Nielles Les Bléquin	Jean Fauviau	0623974h
16	Ecole De Setques	Setques	0621873z
17	Ecole De Zudausques	Zudausques	0622551l
18	Lycée Professionnel du bâtiment Bernard Chochoy	Lumbres	0620124y
19	**Collège Albert Camus**	**Lumbres**	**0622574l**

Article 3 : Objectifs stratégiques

Dans une logique de continuité éducative, le TER vise à articuler l'ensemble des temps et des espaces de vie des jeunes - scolaire, périscolaire, extrascolaire et familial - afin de leur garantir un parcours cohérent et la complémentarité des actions portées. Cette approche globale repose sur la mobilisation conjointe des acteurs éducatifs, des collectivités territoriales, des partenaires associatifs et institutionnels.Elle s'attache à renforcer l'accompagnement des enfants et des jeunes à chaque étape de leur parcours.

Les objectifs poursuivis dans le cadre du présent conventionnement sont les suivants :

- Favoriser une orientation choisie et ambitieuse des élèves, en renforçant leur accès à l'information et à la diversité des parcours possibles, notamment via les cordées de la réussite.
- Promouvoir la santé et le bien-être des jeunes comme conditions de leur réussite scolaire et personnelle, en recherchant en particulier l'appui de l'ARS et des organismes de sécurité sociale.
- Renforcer l'accès à l'éducation artistique et culturelle, en lien avec les spécificités du territoire.



Article 4 : Pilotage et gouvernance

Le pilotage du dispositif repose sur :

- Un comité de pilotage local, présidé par les signataires de la présente convention. Il se réunit au minimum deux fois par an.
- Un coordonnateur local, Mme Caron Astrid, PE désignée par les autorités académiques, bénéficiant de décharges et Mme Bultel Céline, CPE, proposée par Mme Joly , Principale à raison d'une IMP pour assurer la mise en œuvre opérationnelle du projet.
- Des comités de suivi locaux, associant les partenaires selon les thématiques abordées.
- Une articulation avec les dispositifs de contractualisation et de gouvernance territoriale :
 - PEdT, CTG, CLS, ODR.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de signature. Elle pourra être modifiée par avenant ou reconduite par la Dgesco à l'issue d'une évaluation finale.

Article 6 : Contributions des parties

Les signataires s'engagent à mobiliser les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre des actions prévues :

- L'Éducation nationale assure l'encadrement pédagogique et l'accompagnement des équipes, en mobilisant notamment les dispositifs d'égalité des chances. A cet effet, les moyens délégués reposent sur les programmes budgétaires 140, 141 et 230.
- La collectivité territoriale participe aux actions dans leurs dimensions éducatives et matérielles ainsi qu'à la coordination des politiques publiques locales.
 L'EPCI et les communes interviennent en complémentarité sur les objectifs stratégiques évoqués dans l'article 3.

 - Aide matérielle via le prêt de salle (communes et CCPL)
 - Aide à la recherche de stage dans le cadre de l'orientation (communes et CCPL)
 - Offre de la saison culturelle de la CCPL
 - Financement de projets par la CCPL (ex : Drones)
 - Les actions de partenariat dans le cadre du développement durable et de la mobilité douce (citoyenneté)

 Et toute autre action qui se présenterait.



Article 7 : Délégation de moyens aux recteurs

La signature datée de la présente convention permet la délégation des moyens correspondants aux rectorats, par le bureau B2-3 de la Dgesco.
Cette délégation de moyens s'effectue une fois par an.

Article 8 : Revue de projet

Une revue annuelle est organisée par le comité de pilotage afin d'établir un bilan de l'année écoulée, de vérifier la réalisation des objectifs et d'ajuster les actions si nécessaire. À l'issue de la troisième année, cette revue permet de préparer la reconduction éventuelle de la démarche.

Article 9 : Suivi et évaluation

Le bureau de l'éducation prioritaire et des territoires de la Dgesco transmet, à échéance de la convention, les documents supports à l'évaluation de la démarche.

Ces documents (bilan des actions et suivi budgétaire) seront étudiés par la commission d'évaluation qui statuera sur le renouvellement éventuel du TER.

Article 10 : Avenant

Toute modification substantielle du périmètre, des engagements, du plan d'action ou de la gouvernance du TER donnera lieu à un avenant à la présente convention, transmis pour information à la Dgesco.

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE
Liberté
Égalité
Fraternité



Date d'effet de la convention : ……/ ……/ 2026

Signatures

Pour la rectrice et par délégation L'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'Éducation nationale Stéphane VAUTIER		Monsieur le Préfet du Pas-de Calais, François Xavier LAUCH
Madame la Principale du Collège Albert Camus de Lumbres, Bernadette JOLY	Madame la Proviseure du Lycée professionnel Bernard Chochoy de Lumbres, Sandrine Veron	Madame l'IEN de la circonscription de Saint-Omer 1, Fabienne Forgez
Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, Jean Claude Leroy	Monsieur le Président de la CCPL, Christian Leroy	Madame le Maire de Lumbres, Joëlle Delrue

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Plan d'actions prévisionnel (A faire évoluer avec les partenaires)

Priorité	Actions mise en œuvre (à décrire)	Objectifs	Calendrier de mise en œuvre	Pluriannuelle	Acteurs mobilisés	Public cible	Indicateurs de suivi
Favoriser l'ambition des élèves pour les mettre en situation de réussite							
Ambition	Travail en inter degré sur les compétences repérées « à besoin »	Améliorer les résultats des élèves	Dès le 1er trimestre 2025	oui	Enseignants du 1er degré et du 2nd degré	Elèves de 6ème	Evaluations des élèves de l'année et évaluation 5ème 2026
	Réflexion sur le travail personnel de l'élève	Améliorer les résultats des élèves et donner du sens aux devoirs donnés	Dès le 1er trimestre 2025	oui	Enseignants du collège	Tous les élèves	Sondage de satisfaction auprès des élèves
	Poursuivre l'ouverture culturelle	Eveiller la curiosité et donner l'envie d'apprendre	Dès le 1er trimestre 2025	oui	Enseignants Financements collège, département et pass culture	Tous les élèves	Sondage de satisfaction auprès des élèves
	Travail sur l'oral	Améliorer les compétences de l'oral	2025-2026	Oui	Enseignants et partenaires	Elèves repérés	Amélioration de la fluence
Orientation	En inter degrés, travailler le parcours avenir	Faire s'interroger les élèves sur les métiers ou la persévérance pour donner du sens à l'école	Dès le 1er trimestre 2025	oui	Conseil Ecoles collège	Elèves 1er, second degré	Meilleure connaissance des métiers Indicateurs de décrochage au collège et de réorientation au lycée



	Atelier scientifique	Découvrir les sciences autrement BIMD	Dès le 1er trimestre 2025	Sur 3 ans	CCPL DRANE Dispositif IDEE	14 élèves du collège volontaires de 4ème et de 3ème	Sondage de satisfaction Nombre de diplôme BIMD
	Cordée de la réussite	Découverte des formations du lycée technologique et du monde l'entreprise	Dès le 1er trimestre 2025	oui	Lycée Blaise Pascal et 7 autres collèges DRAIO (financements)	20 élèves volontaires par collège de 4ème et 3ème du secteur de recrutement du lycée	Sondage de satisfaction des élèves Nombre d'élèves qui poursuivent leurs études en 2GT et ans la cordée du lycée
	Forum des métiers	Découverte des métiers	Avril 2026	Oui	Divers du monde de l'entreprise et Education nationale	4ème	Sondage de satisfaction
Culture	Spectacles	Ouverture culturelle	2025-2026	oui	Projets CCPL, Conseil départemental, Pass éducation TER	Elèves tous les niveaux	Nombre de projets réalisés Nombre d'élèves qui prennent le PEAC ou le parcours culture à l'oral du DNB



Priorité	Actions mise en œuvre (à décrire)	Objectifs	Calendrier de mise en œuvre	Pluriannuelle	Acteurs mobilisés	Public cible	Indicateurs de suivi	
			Favoriser le bien-être					
Santé		**Accompagner la professionnalisation Des personnels**	Les compétences psychosociales	Un groupe par an dès 2025	oui	CANOPE pour le 2nd degré Formation interne pour le 1er degré	Professeurs volontaires des 1er et 2nd degré	Nombre de professeurs satisfaits qui mettront en place des actions auprès des élèves à N+1
		Conférences à destination des familles organisées par le LP	Santé mentale et harcèlement	3ème trimestre 2025-2026	Annuel A renouveler si les parents adhèrent ou sur un thème différent	Divers partenaires : maison des ados, CNIL...	Parents volontaires du territoires	Nombre de parents présents
		Médiation animale	Santé mentale	2026-2027	Annuel	Educateur et médiateur animalier	Elèves en mal-être	Questionnaire de satisfaction
		Rencontres sportives inter degrés	Bien-être	2026-2027	Annuel	LP dans le cadre de L'EDD et ou de l'inclusion scolaire	Elèves du CVC	Questionnaire de satisfaction
Citoyenneté		**Création d'une boutique solidaire**	Bien-être des élèves défavorisés	2025-2026	A pérenniser	CVC et CD62 dans le cadre du Projet participatif	Elèves du CVC	Succès de la boutique solidaire
		Forum sur la parentalité	Informer, orienter et soutenir les parents dans leur rôle éducatif et familial	Juin2026	Oui	Collège, CCPL CD62, PMI, Fédérations des centres sociaux, CAF62, Foyer Rural Ouve-Wirquin,	Parents volontaires de 6ème en 2025-2026	Nombre de parents présents



	EPDEF, Foyer rural Surques et environs, Le Girafon deviendra grand (praticienne en psychopédagogie positive) …

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Education et des Collèges
Service Réussites Educatives et Prospectives

RAPPORT N°49

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2026

CONVENTION PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DE 4 NOUVEAUX TERRITOIRES ÉDUCATIFS RURAUX AVEC LES COLLÈGES DU PAS-DE-CALAIS

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes « agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais », le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. Par ailleurs, le Département porte l'ambition de faire de l'éducation un levier d'égalité en garantissant l'égalité des chances au collège en créant les conditions de la réussite pour tous.

Les « Territoires Éducatifs Ruraux (TER) » ont été créés en 2021 par le gouvernement. Il s'agit de prendre acte des fragilités rurales du territoire et notamment des parcours éducatifs et d'orientation des élèves ruraux, souvent moins ambitieux ou robustes que la moyenne nationale, malgré des résultats aux examens plus élevés. Son objectif est de renforcer les partenariats éducatifs en milieu rural, de favoriser les progrès en matière d'éducation, de mobilité ou encore d'accès à la culture, aux études supérieures, etc. Le dispositif vise donc à créer des coopérations entre les différents acteurs (élus locaux, services académiques, associations, etc.). Un projet de TER labellisé est structuré autour d'un collège « tête de réseau » et des écoles du secteur. La mise en œuvre de ses actions est construite conjointement avec les services de l'Éducation nationale et les collectivités territoriales et en premier lieu l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Au printemps 2026, on compte 261 TER et l'objectif de l'État est d'atteindre 300 TER à l'horizon 2027. Au-delà du dialogue permis par l'initiative, être reconnu TER permet de disposer de moyens financiers de l'État (30 000 € pour une période de 3 ans).

Après les premières labellisations de Fauquembergues, Frévent, Pas-en-Artois et Thérouanne, le dernier appel à projet a permis la labellisation en janvier 2026 des collèges :

- du Val d'Authie à Auxi-le-Château ;
- Jacques Prévert à Heuchin ;
- Gabriel de la Gorce à Hucqueliers ;

- Albert Camus à Lumbres.

Dans la perspective d'identifier et de cadrer les relations partenariales entre l'ensemble des acteurs du territoire, dont le Département du Pas-de-Calais, une convention dont le modèle est proposé par les services du ministère de l'Éducation nationale fixe les orientations stratégiques et le plan d'actions du territoire éducatif rural pour chaque collège, ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation. La convention type identifie trois enjeux éducatifs majeurs :

- favoriser une orientation choisie et ambitieuse des élèves, en renforçant leur accès à l'information et à la diversité des parcours possibles, notamment via les cordées de la réussite ;
- promouvoir la santé et le bien-être des jeunes comme conditions de leur réussite scolaire et personnelle, en recherchant en particulier l'appui de l'agence régionale de santé (ARS) et des organismes de sécurité sociale ;
- renforcer l'accès à l'éducation artistique et culturelle, en lien avec les spécificités du territoire.

Chaque TER est invité à préciser son plan d'action répondant à ces trois orientations stratégiques, en venant personnaliser ce modèle. Les 4 collèges ont ainsi retourné leur convention début juillet auprès du Département.

Dès à présent, des dispositifs éducatifs proposés par le Département ont vocation à limiter les disparités géographiques de son territoire et à apporter des solutions aux problématiques d'éloignement auxquelles doivent faire face les collèges ruraux. Aussi, les 4 collèges labellisés mobilisent d'ores et déjà le partenariat éducatif de manière importante, sollicitant, en fonction du nombre d'élèves et de dispositifs mobilisés entre 10 000 € et 30 000 € d'accompagnement financier principalement sur l'ambition de l'ouverture culturelle.

Ainsi, le collège du Val d'Authie accueillera l'année prochaine la compagnie de hip hop « Niya » dans le cadre d'une résidence artistique de création, le collège Albert Camus poursuit son engagement autour des dispositifs « collège au cinéma » et son partenariat avec le cinéma Aréa d'Aire-sur-la-Lys d'une part et le projet « arts de la scène » mis en œuvre avec la Ligue de l'enseignement d'autre part. Le collège Gabriel de la Gorce, quant à lui, bénéfice de l'accès à une ressource culturelle départementale unique, le théâtre élisabéthain du Centre Culturel de l'Entente Cordiale (CCEC) d'Hardelot en participant au festival Shakespeare des collégiens. L'équipe du collège d'Heuchin propose, au titre de l'action départementale « art et culture au collège », une découverte des ressources muséales du littoral, permettant à l'ensemble des élèves de 5ème une meilleure appropriation du patrimoine départemental. Il convient de noter que les 4 collèges se mobilisent sur les dispositifs emblématiques du partenariat éducatif comme la journée de cohésion 6ème ou la classe mémoire départementale permettant à l'ensemble des élèves de 3ème de découvrir la Coupole d'Helfaut.

L'enjeu de l'appropriation des espaces collèges par les jeunes et plus largement du bien-être des collégiens est également mis en œuvre par les 4 établissements, notamment au titre du budget participatif des collégiens. Que cela soit via les espaces extérieurs comme des carrés potagers à Heuchin ou Auxi-le-Château, intérieurs comme la mise en place de foyers collégiens à Hucqueliers ou des démarches citoyennes comme le vestiaire solidaire à Lumbres, ces démarches, par, pour et avec les collégiens sont des opportunités d'engagements citoyens concrètes et marquantes dans le parcours des jeunes élèves.

Par ailleurs, le projet expérimental de mutualisation école / collège à Heuchin effectif depuis le 1er septembre 2026 et pour lequel la collectivité a délibéré le 22 juin 2026 dernier s'inscrit évidemment dans l'ambition de faciliter la transition entre le CM2 et la 6ème pour les élèves, leurs parents et les équipes éducatives.

Au-delà de la valorisation des projets mentionnés ci-dessus, la démarche TER est pour la collectivité l'opportunité d'être associée à la gouvernance et inscrire ses actions dans une démarche cohérente avec le bassin de vie du TER.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'inscrire l'action départementale dans le plan d'actions du territoire éducatif rural des collèges du Val d'Authie à Auxi-le-Château, Jacques Prévert à Heuchin, Gabriel de la Gorce à Hucqueliers et Albert Camus à Lumbres ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions de partenariat, qui seront établies dans ce cadre, dans les termes des quatre projets joints au présent rapport.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/09/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY